

## Conditions générales de vente de UniFAC sprl / bvba

1. Sauf convention contraire par écrit entre parties, toutes les conventions conclues entre nous et le client sont réputées être conclues aux conditions ci-après. Les conditions générales qui figurent sur les documents du client ne nous sont pas opposables.

2. Toute réclamation doit être fondée et dûment formulée ; elle doit nous parvenir par courrier recommandé dans les 8 jours après la date de la commande. A défaut de protestation dans ce délai, le client est réputé accepter les données de la commande, ainsi que la livraison. La suppression pure et simple de toute ou une partie de la commande entraînera de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à vingt pour cent du montant initial du marché, et cela, à titre de dédommagement.

3. Sauf convention contraire, nos livraisons sont payables au comptant sans réduction à UNIFAC SPRL.

4. A défaut de paiement intégral ou partiel à l'échéance, le montant de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de 12% par an. Les montants encore dus seront par ailleurs majorés d'une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 75 euros et un maximum de 1.735 euros pour les frais en interne, non compris les éventuels frais judiciaires. Le non-paiement d'une facture à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure l'exigibilité immédiate de toutes les factures non échues encore dues. Le client devra dédommager UNIFAC SPRL pour tous les frais engagés en vue de l'encaissement de la facture impayée. Nous nous réservons le droit, au cas où le client resterait en demeure de régler les créances impayées, de suspendre toutes les livraisons, prestations de services et tous les engagements envers le client jusqu'à l'apurement de tous les comptes.

5. En toutes circonstances et contrairement à l'article 1583 C. civ., la propriété des biens vendus n'est transférée au client qu'après paiement intégral du prix convenu, des taxes, intérêts, frais et indemnités. Les acomptes éventuellement versés demeurent acquis à titre de dommages-intérêts. Les risques sont toutefois à charge du client dès la sortie de nos magasins. Le paiement sans réserve d'une partie du montant facturé vaut acceptation de la facture. L'enlèvement ou la réception sans réserve par le client ou par son mandataire vaut acceptation irrévocable des biens vendus et confirmation de leur bon état. Les paiements partiels sont toujours acceptés sous toutes réserves et sans reconnaissance préjudiciable, et déduits en priorité des frais judiciaires éventuellement engagés, ensuite des intérêts échus, de la clause pénale et enfin, du montant principal.

6. Le client s'engage à tenir UNIFAC SPRL au courant de toute modification dans sa situation juridique ou financière, en particulier de toute modification de sa situation de crédit relative à l'achat chez UNIFAC SPRL, ainsi de tout transfert de la clientèle, que ce soit intégralement ou en partie, à un tiers, ou encore en cas de cessation de paiement à l'amiable ou judiciaire.

7. En cas de facturation au nom d'une personne morale, les administrateurs et la personne morale sont tenus solidairement et indivisiblement au paiement.

8. Notre offre est toujours sans engagement. La convention n'est conclue qu'après confirmation écrite de notre part ou en cas de début d'exécution. Sauf convention contraire par écrit, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif. Le client ne peut les invoquer pour obtenir des dommages-intérêts. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande. Nous nous réservons le droit d'adapter nos prix (à condition de vous en informer par écrit) en cas de modification des prix de l'énergie, des matières premières, des salaires ou d'un autre élément de prix après la conclusion de la convention.

9. En cas de non-paiement des factures à l'échéance convenue, nous pouvons considérer immédiatement, de plein droit et sans sommation, que la convention est résiliée. Le vendeur pourra dès lors venir enlever les biens vendus chez le client, sans préjudice de dommages-intérêts pour le préjudice subi. UNIFAC SPRL n'est pas responsable des dommages provoqués au bien en raison du démontage. Les frais engendrés par le démontage seront imputés en plus du montant total des factures. Le client ne pourra vendre, donner en gage, prêter, sous-louer, laisser utiliser par des tiers ou céder entièrement ou en partie ses droits locatifs, que ce soit directement ou indirectement, sur le matériel loué ou acheté, mais non encore entièrement payé, ni l'intégrer lors de la vente ou de la cession de son fonds de commerce. Le matériel loué ou donné en remplacement demeure la propriété de UNIFAC SPRL, qui se réserve le droit d'apposer une mention ou un label sur le matériel indiquant clairement l'identité du propriétaire. Sauf autorisation préalable écrite de UNIFAC SPRL, le matériel ne peut être transféré hors du territoire de l'Union européenne.

10. Au cas où UNIFAC SPRL ferait appel à un tiers pour la livraison et/ou l'installation du matériel, le client renoncera vis-à-vis de UNIFAC SPRL à tout recours et à tous droits et demandes du chef de la non-exécution par le tiers. En revanche, UNIFAC SPRL cède au client, qui accepte, tout recours, ainsi que tous les droits et actions qu'elle pourrait faire valoir en raison de ou en rapport avec le matériel ou les travaux et ce, conformément aux conditions d'application à la convention conclue entre UNIFAC SPRL et le tiers. Le locataire dispose d'une créance directe à l'égard du tiers et est seul responsable de l'accomplissement des formalités qui doivent rendre ce transfert opposable aux tiers.

11. Les conventions ou les droits accordés par UNIFAC SPRL ne peuvent être cédés par le client à un tiers sans l'autorisation expresse écrite de UNIFAC SPRL.

12. Le fait que nous n'appliquions pas l'une ou l'autre clause stipulée en notre faveur dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation de notre part.

13. Les copies et fax rédigés par nous ont la même force probante que les originaux à l'égard du client.

14. En cas de défaut de fabrication, les biens sont adaptés ou remplacés au choix du vendeur, sans que l'acquéreur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

15. Nous ne sommes pas responsables du préjudice subi directement ou indirectement par le client ou par des tiers en raison d'un vice au bien livré ou des biens et services fournis sous licence, ni du préjudice subi directement ou indirectement en raison de l'installation de nos produits ou de nos prestations de services. Sauf convention contraire, nos prestations constituent toujours une obligation de moyens.

16. La commande dont on a déjà commencé l'exécution, mais qui est ensuite annulée par l'acquéreur, sera facturée pour l'intégralité du montant.

17. Le software vendu par UNIFAC SPRL peut uniquement être utilisé sous licence par le client pour un emploi en interne par le client, ses préposés ou ses délégués. Il est strictement défendu au client de transférer ou de communiquer, contre paiement ou à titre gracieux, ce logiciel d'une quelconque manière à des tiers, sauf pour des raisons de sécurité, et de démonter, de traduire, d'adapter ou de remodeler, de réparer le logiciel sans l'autorisation de UNIFAC SPRL ou encore de l'utiliser d'une autre manière que celle à laquelle il était destiné au moment de la vente. L'acheteur n'acquiert dès lors qu'un droit d'utilisation non exclusif et non transmissible du logiciel. En cas de non-paiement du prix de vente ou en cas de violation des obligations contractuelles par le client, UNIFAC SPRL se réserve le droit de retirer la licence, sans préjudice de son droit à des dommages-intérêts, moyennant une mise en demeure par courrier recommandé. Le client perd son droit d'utilisation de la licence huit jours après la réception du pli recommandé et il sera tenu de rendre toutes les copies qui ont été faites.

UNIFAC SPRL se réserve le droit, en cas de violation de l'obligation précitée, de résilier le contrat sans avis préalable et de mettre un terme à toute assistance complémentaire, sans préjudice du droit aux dommages-intérêts et à l'imputation des dommages-intérêts réclamés par les fournisseurs ou par les titulaires des droits de propriété industrielle.

18. Le savoir-faire, les programmes et les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits livrés par UNIFAC SPRL demeurent de tout temps la propriété de la SPRL M.I.T. Consulting.

19. UniFAC SPRL n'est pas responsable des mises à jour du (des) tarif(s) fournisseur(s) importé(s) dans son logiciel. Ceci du fait que le fournisseur peut toujours refuser de fournir les mises à jour ou le format des données fournies pourrait ne pas être conforme à celui spécifié par UniFAC SPRL. Le client doit demander lui-même un fichier d'articles à son fournisseur dont le format est conforme aux spécifications demandées par UniFAC SPRL pour pouvoir l'importer dans le logiciel. Les tarifs des fournisseurs sont indépendants du logiciel et de son contrat d'entretien. ThermSoft n'est pas responsable pour d'éventuelles fautes dans les tarifs des fournisseurs. L'information contenue dans les tarifs des fournisseurs est informative et par conséquent non contraignante.

20. L'acceptation d'une lettre de change n'a pas pour conséquence un renouvellement de la créance de telle manière que toutes les conditions de vente actuelles restent entièrement d'application. Tous les frais y afférents sont à charge du client et sont payables au comptant.

21. En cas de contestation, seuls les tribunaux de Tournai seront compétents. Les conventions sont régies par le droit belge.

22. Les clients s'engagent de ne pas solliciter ni directement ni indirectement aucun membre du personnel ou toute autre personne engagée par UNIFAC SPRL et ses sociétés liées en vue d'une embauche ou d'embaucher directement, ou de les solliciter d'une manière ou d'une autre ou de collaborer avec eux ou de les inciter à terminer leur accord avec UNIFAC SPRL et ses sociétés liées et ceci sous peine d'un dédommagement forfaitaire égal au montant du dernier salaire annuel brut ou compensation de l'employé concerné ou la personne engagée de quelle forme que ce soit.

23. Le fait que le client n'ait pas reçu les conditions générales dans sa langue maternelle légale ne le dispense pas pour autant de leur application, sauf s'il a demandé à recevoir une traduction. U kan de originele tekst in het Nederlands bekomen. It is possible to ask for a translation in English.

24. La nullité éventuelle d'une ou de plusieurs clauses des présentes conditions générales n'entraîne nullement la nullité de l'ensemble de la convention. Les autres dispositions restent donc entièrement d'application.